

Article 1 - Adhérent et ayant droit

Le Village Vacances de La Souris Chaude est ouvert aux agents titulaires de la carte d'affiliation du COGOHR et à leurs ayants droit.

Ont la qualité d'adhérent : les agents en activité titulaires ou stagiaire, les agents auxiliaires permanents ayant plus d'un an d'ancienneté, les agents retraités, le personnel du COGOHR, le personnel ANFH Réunion.

Ont la qualité d'ayants droits : le conjoint, le concubin (avec justificatif), ou pacsé (avec justificatif), les enfants à charge fiscalement de moins de 21 ans ou 25 ans (si étudiant sous réserve d'une attestation de scolarité).

Article 2 - Non adhérent

Toute personne non adhérente ne peut avoir accès au Village Vacances de La Souris Chaude, que si elle est accompagnée d'un adhérent ou de ses ayants droit **en possession de la carte d'affiliation au Comité**, à l'exception des invités parrainés en séjour au COGOHR.

Article 3 - Carte d'affiliation

Le titulaire de la carte d'affiliation au COGOHR ne peut être qu'un adhérent du Comité conformément à la notice de prestations.

La carte d'affiliation est exigée pour accéder au Village Vacances de La Souris Chaude. La photo et le cachet valable sont indispensables pour sa validité.

La carte doit être présentée **systématiquement** à la réception. Elle y est conservée pendant toute la durée du séjour.

Sur cette carte figurent :

- la photo de l'adhérent
- les noms et prénoms de l'adhérent ainsi que son numéro de matricule de l'établissement
- les noms et prénoms du conjoint, concubin ou pacsé
- les noms et prénoms des enfants à charge et leurs dates de naissance
- le cachet d'établissement
- les autres ayants droit et leurs dates de naissance

Tout Agent se présentant au Centre sans sa carte ou avec une carte non rempli et sans photo ne pourra prendre possession de son bungalow et autres activités nécessitant la carte. Un contrôle d'identité peut être effectué par l'Accueil auprès de l'hôpital de l'Agent.

Article 4 - Locaux interdits

L'accès aux locaux annexes (cuisine, magasin, atelier, lingerie...) est strictement interdit à toute personne non habilitée par Le Comité. De même, la circulation dans le service administratif est interdite aux vacanciers.

Article 5 - la mise à disposition des hébergements - durée

Le nombre total de logements réservé simultanément par « l'adhérent et ses ayants droit » est limité à 2 hors vacances. Le nombre d'occupants par logement ne peut excéder le nombre de places dans ce même logement.

Il est interdit de fumer dans les hébergements. Il est interdit de déplacer le mobilier. Les logements sont mis à la disposition des usagers, au maximum 14 nuitées, hors vacances scolaires. Nombre d'invités max en hébergement : 4 hors vacances

Article 6 - Vacances scolaires

Pendant ces vacances scolaires, la période de réservation est obligatoirement de 5 nuitées minimum et de 7 nuitées maximum.

Lors des vacances scolaires, le logement est strictement réservé aux adhérents et à ses ayants droit, qui peuvent être accompagnés de personnes non adhérentes.

Les logements ne peuvent être réservés ou occupés par des enfants mineurs non accompagnés.

Il ne sera attribué qu'un bungalow par famille adhérente et pendant une semaine seulement durant toutes les vacances.

Article 7 - Mode de réservation

La réservation peut être effectuée au **maximum 3 mois** à l'avance :

- sur place au Village
- par téléphone
- par mail « sev.reservation@cogohr.com »

La réservation ne peut être effectuée que par l'adhérent uniquement. Chaque adhérent doit réserver individuellement son hébergement. L'adhérent doit verser des arrhes au plus tard 10 jours calendaires après la demande.

Dans le cas contraire, Le COGOHR peut annuler la réservation.

Une confirmation vous sera adressée par courrier si et seulement si le paiement des arrhes a été effectué.

Toutes contestations éventuelles ne seront recevables que si elles sont émises avant la date de réservation.

Le non respect de la réglementation, délais, horaires, mode de réservations, paiement et annulation expose l'Agent à des sanctions allant de l'avertissement à la perte de droit à l'utilisation d'hébergement.

Pour les séjours sans demi-pension < à 5 nuitées : l'occupant doit payer la totalité de l'hébergement à la réservation. > à 5 nuitées, versement de 30% d'arrhes.

Pour les séjours ou en demi-pension : l'occupant doit verser 30% d'arrhes.

Article 8 - Parrainage

L'adhérent est autorisé à parrainer des non adhérents sous son entière responsabilité.

La réservation doit être effectuée par l'adhérent qui précise notamment le nom et prénom de l'occupant du logement, au maximum 3 mois avant la date du séjour.

L'adhérent doit mentionner à l'agent d'accueil, son matricule, lors de la réservation.

L'adhérent doit être présent lors de la remise des clés afin de compléter les formalités de séjour.

Le parrainage n'est pas autorisé lors des périodes de vacances. Toute réservation non conforme sera annulée, le client non adhérent ne pourra en aucun cas réceptionner les clés de son hébergement.

Article 9 - Annulation d'une réservation

Toute annulation de réservation doit se faire dans les plus brefs délais, avant le séjour, et par écrit à l'attention du Directeur accompagné d'un justificatif valable (accident, maladie, décès, congés supprimés).

Sur présentation de pièces justificatives et de la demande d'annulation avant le début du séjour, La Direction peut envisager un remboursement de 100%

Si l'annulation sans justificatif intervient plus d'un mois avant le début du séjour, Le COGOHR rembourse la totalité à l'adhérent.

Si l'annulation sans justificatif intervient plus de 15 jours avant le début du séjour, Le COGOHR rembourse 50% à l'adhérent.

Si l'annulation sans justificatif intervient moins de 15 jours avant le début du séjour, Le COGOHR conserve les arrhes versées. Pour toute annulation de séjour sans prévenir le Village, aucun remboursement n'est effectué.

Article 10 - Perte et dégradations

Toute perte ou dégradation sera facturée au départ de l'occupant. Dans le cas où l'occupant non adhérent ne veut pas payer, les pénalités seront à la charge de l'adhérent.

Plus généralement, toute note de prix impayée, relative à l'hébergement ou non, est à la charge de l'adhérent.

Tout adhérent ne régularisant pas ses charges ne pourra bénéficier ultérieurement des prestations du Village.

Article 11 - Clés des hébergements

Le logement doit être fermé en l'absence de l'occupant.

La clé doit rester en possession de l'occupant, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du séjour.

Article 12 - Heure d'arrivée et de départ

Le logement est disponible à partir de 16 heures.

La clé est remise à l'Accueil du COGOHR ainsi que la télécommande de la télévision. Les notes de prix doivent être réglées avant 14h, jour du départ. Toute personne n'ayant pas libéré le logement avant 14h doit s'acquitter d'une nuit supplémentaire.

Article 13 - Tarification

Les tarifs des hébergements sont affichés à l'Accueil. Les tarifs du bar sont affichés au Bar. Ils sont susceptibles de modification en cours d'année.

Article 14 - Réservation des repas

Avant 10H pour le déjeuner, Avant 13h30 pour le dîner et la veille pour le petit déjeuner.

Nombre d'invités max en restauration : 7 hors vacances
La réservation des repas pour les groupes de plus de 10 personnes (adhérents + ayants droit + invités), est soumise à l'Accord de La Direction, et la demande doit être écrite. La réservation doit être effectuée 48h avant.

Ce type de réservation est soumis à des conditions particulières définies par La Direction (versement des arrhes).

Toute manifestation ou événements familiaux, sortant du cadre habituel, doit être formulé par écrit auprès de La Direction en précisant la nature et le nombre de participants.

Article 15 - La Prise des repas

Les adhérents de passage doivent présenter leur carte d'affiliation à l'agent d'accueil ou au barman.

Les invités devront être accompagnés du titulaire de la carte qui la présentera à la caisse.

Pour les adhérents en séjour : ils devront donner leur numéro de chambre à la caisse

Ne pas oublier de desservir les tables utilisées après un repas.

Article 16 - Bar

Avant de quitter le bar, merci de donner votre numéro de chambre au barman.

Toute personne n'ayant pas réservé ses repas auprès de l'Accueil peut se voir refuser le service. Vous pouvez demander à l'Agent de caisse après avoir servi tous les personnes inscrites ou vous diriger vers le bar.

Article 17 - Programme d'animation

Un planning d'animation semestriel ou hebdomadaire est disponible à l'Animation, à la Réception ainsi que dans le Restaurant.

Les activités proposées au planning d'animation sont généralement encadrées par un animateur du Village.

Article 18 - Soirées dansantes

Les soirées dansantes, sont arrêtées selon le planning d'animation semestriel en vigueur.

Les logements sont attribués prioritairement aux participants des soirées dansantes.

Article 19 - Tarifs des soirées

Les tarifs des activités et des soirées dansantes sont disponibles au bureau du Service Animation et à La Réception.

Ces tarifs varient en fonction des prestations servies.

Article 20 - Piscine

Les baignades en piscine ne sont pas surveillées. La baignade des enfants se fait sous la responsabilité de leurs parents ou autres adultes accompagnants. La piscine est fermée de 22h à 8h. Il n'est

pas autorisé de manger et de boire autour de la piscine, de courir, de plonger et d'apporter des objets flottants volumineux dans la piscine.

Article 21 - Billard et terrain de tennis

Pour les adhérents de passage :

Seul les adhérents et leurs ayants droit peuvent bénéficier des terrains de tennis.

Réservation : par téléphone ou à l'Accueil. Déposer la carte d'adhérent à l'Accueil durant toute la location du terrain.

Le matériel (raquette et balles de tennis) est destiné aux personnes en séjour dans le Village (voir animateurs).

Le règlement de la salle de billard est affiché sur la porte. Toute personne ne respectant le règlement se verra exclure de la salle.

Pendant les périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de s'inscrire sur le planning disponible à l'Accueil en échange de la carte d'affiliation ou du numéro de chambre.

Article 22 - Généralités

Toute personne se trouvant au Village doit observer les règles d'hygiène, de sécurité, la signalisation et doit respecter les espaces verts. Des poubelles, des douches, des lavabos, une table de langues et des sanitaires sont disponibles.

Les jeux ne sont autorisés que dans les espaces signalés à cet effet.

Il est strictement interdit de faire du feu et d'effectuer tout branchement électrique dans le Village.

Article 23- Hygiène - Tenue vestimentaire

Il n'est pas autorisé de entrer, mouillé, dans tous les bâtiments et notamment le restaurant.

Lors des repas, une tenue correcte est exigée, ainsi que le port de chaussures ou savates (enfants et adultes). (Pas de maillot de bain uniquement). Il est interdit de fumer dans le bâtiment principal ainsi que les espaces pour enfant.

Article 24 - Animaux

L'accès au Village est **strictement interdit** à tous les animaux.

Article 25 - Repas - Lavage

Il est strictement interdit :

- de cuisiner dans le logement
- de prendre des repas dans le logement
- d'apporter ses repas et ses boissons sauf pour les bébés
- d'utiliser tout matériel électrique ou à gaz (sauf nécessaires de toilette : rasoir électrique, sèche-cheveux)
- de laver du linge dans les lavabos.

Aucune denrée ne sera cuite par la cuisine du COGOHR

Article 26 - Tapage nocturne

L'accès au Village est réglementé la nuit à partir de 21h.

Le silence doit être respecté dans les logements, particulièrement entre 22h et 07h.

Tout occupant perturbant le repos des autres résidents se verra exclure immédiatement du Village, et devra s'acquitter de ses nuitées.

Article 27 - Vol - dégradations

Le Village Vacances met à la disposition de ses usagers des parkings gratuits mais **non surveillés**.

Le COGOHR décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradations des véhicules et des objets qu'ils contiennent.

Le COGOHR décline toutes responsabilités en cas de vol dans les logements ou sur la terrasse des logements.

Article 28 - Responsabilité de l'adhérent

L'adhérent, en qualité de titulaire de la carte d'affiliation au Comité est responsable du comportement de ses ayants droit et de ses invités non adhérents.

Les dégradations, pertes, notes de prix non réglées par ces derniers le jour du départ lui sont facturées.

Article 29 - Administration

Le Village Vacances du COGOHR est placé **sous l'entière autorité** du Directeur. Il est responsable du Centre devant le Conseil d'Administration.

Le Directeur à pouvoir de décision en matière de sécurité immédiate.

Article 30 - Litiges

Tout litige ou réclamation peut faire l'objet d'un recours auprès du Directeur ou du Président par écrit.

LE FAIT D'ACCEDER AU VILLAGE IMPLIQUE L'ADHESION COMPLETE AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.